MAIRIE DE VERTHEUIL EN MEDOC
33180 VERTHEUIL
Département
De la Gironde –33
Arrondissement de LESPARRE
Canton de PAUILLAC
Tél : 05.56.73.30.10
Fax : 05.56.73.38.19
E Mail : communedevertheuil@orange.fr

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 MAI 2019

L'an deux mil dix neuf, le vingt sept Mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VERTHEUIL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Rémi JARRIS

PRESENTS : *MM JARRIS, ARDILLEY, PREVOSTEAU, Mmes DUBOIS, CHAISE-LEPINE, MOUFLET, MAIRE, SAINTEMARIE, MM LELONG, GRAULIERE et LOBET*

ABSENT EXCUSE: *Monsieur BEAU Pascal*

ABSENTS: *Madame FRANCHINI Anne-Laure, Monsieur MILLET Jérôme*

Monsieur Jacques ARDILLEY est nommé secrétaire de séance.

Après lecture, le compte rendu du Conseil Municipal du 09 Avril 2019 est adopté à l'unanimité des membres présents.

I- RESTAURATION DU PORTAIL DE L'ABBATIALE ET CREATION D'UN PORCHE DE PROTECTION

Sur proposition et à la demande de la DRAC en date du 21 Mai 2019, la demande de financement s'établit ainsi

- *Lot 1 : Entreprise TMH* — *33.497,68 € H.T*
- *Lot 2 : Entreprise Horizon Bois 24 :* — *28.824,36 € H.T*
- *Honoraires architecte :* — *7 677.96€ H.T*

- *TOTAL H.T :* — *70 000.00€ H.T*

Demande de subvention à la DRAC :

- *Subvention sollicitée 50%* *35 000.00€*

Conseil Départemental :

Subvention sollicitée :	*12 713.70 €*
Autofinancement y compris TVA	*36 287.00 €*
TOTAL T.T.C	*84 000.00 €*

Le Conseil approuve la délibération à l'unanimité et charge le Maire de toutes les démarches administratives.

II - AMENDES DE POLICE « AMENAGEMENTS DE SECURITE SUR RD 204E3 ET AU SORTIR DU PARKING DE LA PLACE DES JARDINS »

Dans le cadre du projet de l'aménagement de sécurité adopté par le Conseil Municipal, en date du 09 Avril 2019, le Maire fait part des modalités proposées par le Conseil Départemental.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental pour la réalisation des aménagements de sécurité « Rue des Martyrs de la Résistance » (RD204E3) et de la « Rue du Huit Mai 1945 » (RD204E3) ainsi qu'à la sortie du parking des Jardins vers la « Rue du Bayle ».

III - CONVENTION DE CESSION DU « PETIT MUSEE D'AUTOMATES »

Le financement de l'acquisition du « Petit Musée d'Automates » étant en place et pour se conformer aux instructions du Trésorier, le Maire fait part des dispositions suivantes :

1) Le Plan de financement :

- Montant de cession	*53 900.00€*
- Fonds de Dotation (subvention du Crédit Agricole)	*20 000.00€*
- Club Mécène de la Fondation du Patrimoine	*15 000.00€*
- Souscription publique	*6 246.00€*
- Subvention Fondation du Patrimoine	*2 420.00€*
- Autofinancement	*10 234.00€*

2) Facture

OBJET : « Cession du Petit Musée d'Automates »

10 saynètes automates électriques
1 automate électrique de vitrine

1– Les grands-parents	*4 500.00€*
2– Le dîner	*9 000.00€*
3– Le loup et les gendarmes	*5 500.00€*
4- La marchande des quatre saisons	*3 800.00€*
5– Le dentiste	*5 500.00€*
6– L'orchestre	*3 800.00€*
7- L'école	*13 000.00€*
8– L'âne et le boeuf	*2 500.00€*
9– Chien automate de vitrine	*1 000.00€*
10- Le peintre	*3 800.00€*
11– La grenouille et le boeuf	*1 500.00€*
MONTANT TOTAL	***53 900.00€***

Arrêtée la présente facture à la somme de cinquante trois mille neuf cents euros.

3) Convention :

CONVENTION DE CESSION

Entre d'une part :

La Commune de VERTHEUIL représentée par son Maire, Rémi JARRIS, « 2 Place Saint Pierre » 33180 VERTHEUIL

Et, d'autre part :

Madame Anne PRADERE « 64 Grand'rue » 33250 SAINT JULIEN BEYCHEVELLE

ARTICLE 1 :

La présente convention a pour objet la cession des automates composant le « Petit Musée d'Automates » décrit dans le rapport d'expertise, établi par Madame AUFFRET Muriel, ainsi que l'appellation « Petit Musée d'Automates ».

ARTICLE 2 : CEDANT

Madame Anne PRADERE « 64 Grand'rue » 33250 SAINT JULIEN BEYCHEVELLE, agissant tant en son nom personnel qu'au nom d'éventuels ayant droits des créateurs du « Petit Musée d'Automates » et qui confirme être la seule interlocutrice concernée par la cession.

ARTICLE 3 : CESSIONNAIRE

La Commune de VERTHEUIL, représentée par son Maire, Rémi JARRIS.

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA CESSION

Le montant de la cession a été fixé à la somme de 53 900.00€ (cinquante trois mille neuf cents euros), établie par l'expertise jointe en annexe et réalisée par Madame AUFFRET Muriel, experte CNES, en date du 15 Juin 2015, choisie d'un accord commun.

ARTICLE 5 : LIQUIDATION DE LA VENTE

La somme de 53 900.00 Euros fera l'objet d'un virement administratif sur le compte, objet du RIB en annexe, sur présentation d'une facture (hors TVA) également jointe en annexe et faisant référence à l'expertise.

ARTICLE 6 : AUTRES DISPOSITIONS

La présente convention devra être approuvée par une délibération du Conseil Municipal dans le délai d'un mois à partir de la signature de la convention.

ARTICLE 7 : LITIGE

En cas de litige, il sera recherché un accord entre les parties. Si aucun accord ne peut intervenir, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de BORDEAUX.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve cette convention d'acquisition par dix voix pour et une contre.

IV - PROJET DE SUBSTITUTION AU RESEAU D'EAU POTABLE POUR LA DEFENSE INCENDIE DE « LA RUE DES ACACIAS, DE LA GRAVIERE, ET DE LAGOUAU »

Les règles d'urbanisme ne permettent pas de délivrer des permis de construire si le projet ne se trouve pas dans le périmètre de 200ml d'un poteau incendie.

C'est le cas des permis de construire qui sont accordés « Rue des Acacias à Piquelèbre et à Lagouau », sous réserves qu'une protection incendie soit installée.

Le débit et le diamètre de l'adduction d'eau désservant ce périmètre ne permettant pas l'installation d'un poteau incendie. Il convient donc d'installer une réserve d'eau de 120m3 dans ce secteur.

Un terrain qui appartient à la Fondation Roux a été repéré au « 14 Rue des Acacias » et les formalités de bornage de la parcelle et de cession peuvent être réalisées suite à notre délibération du 29 Novembre 2018.

Il est proposé au Conseil :

- *d'approuver l'implantation d'une réserve d'eau au « 14 Rue des Acacias »*
- *de proposer à la Fondation Roux l'acquisition d'une parcelle de 2a 51ca extrait de la parcelle C2035 au prix forfaitaire de 4 000.00€ pour permettre l'implantation de la réserve d'eau,*
- *de donner au Maire mandat de procéder à l'acquisition de cette parcelle,*
- *de présenter au Conseil Départemental une demande de subvention selon le plan de financement suivant :*

- acquisition de la parcelle	*4 000.00€*
- bornage et arpentage	*1 240.00€*
- nettoyage de la parcelle	*6 745.00€*
- implantation d'une bâche incendie	*14 680.00€*
- plantation d'une haie	*977.00€*
TOTAL H.T	*27 642.00€*
Subvention du Département :	
50% de 15 000.00€ = 7 500 x CDS 102	*7 650.00€*
Autofinancement y compris TVA	*25 520.40€*
TOTAL T.T.C	*33 170.40€*

Après en avoir débattu, le Conseil approuve l'opération et charge le Maire de faire les démarches auprès des personnes publiques et privées concernées.

V - QUESTIONS DIVERSES

1) Approbation d'un contrat à durée déterminée proposé à Madame Françoise LE CREN

CONTRAT A DUREE DETERMINEE
GARDIENNAGE ABBAYE DE VERTHEUIL
PENDANT LES EXPOSITIONS ESTIVALES

(article 3-1° de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération créant l'emploi du 13 Avril 2017 créant l'emploi et permettant le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel,

Vu la candidature présentée par Madame Françoise Marie LE CREN et le certificat médical attestant de son aptitude à l'exercice des fonctions postulées.

Considérant que l'agent remplit les conditions d'accès à la fonction publique en qualité d'agent contractuel et notamment qu'il ne présente aucune incompatibilité civique ou judiciaire avec les obligations générales du statut et de l'exercice de l'emploi sollicité.

Entre

***Monsieur Rémi JARRIS**, Maire de la Commune de VERTHEUIL EN MEDOC, dûment habilité par délibération précité du 13 Avril 2017*

Et

***Madame Françoise Marie LE CREN**, née le 26 Février 1967 à BORDEAUX (Gironde), domiciliée à PAUILLAC « 26 Route de Bordeaux »,*

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : CONDITIONS GENERALES

A compter du 31 Mai 2019, Madame Françoise Marie LE CREN est engagée pour exercer les fonctions d'adjoint technique relevant de la catégorie C en qualité d'agent contractuel pour une durée déterminée allant jusqu'au 30 Septembre 2019.

ARTICLE 2 : PERIODE D'ESSAI

Toute semaine commencée doit être terminée.

L'agent est soumis à une période d'essai d'une durée de 1 mois.

Cette période d'essai pourra être renouvelée une seule fois pour une durée de 1 mois.

ARTICLE 3 : TEMPS DE TRAVAIL

L'agent exercera ses fonctions à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 24 heures.

ARTICLE 4 : REMUNERATION

Compte tenu notamment des fonctions occupées par l'agent, que la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle, Madame Françoise Marie LE CREN percevra une rémunération calculée par référence à l'indice brut 347 (indice majoré 325 depuis le 01 Février 2017) ainsi que l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement s'il remplit les conditions d'octroi et les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

ARTICLE 5 : REGIME DU CONTRAT

Madame Françoise Marie LE CREN est soumise aux dispositions de l'article 136 de la loi du 26 Janvier 1984 et du décret n°88-145 du 15 Février 1988 précités relatifs aux agents contractuels de droit public de la fonction publique territoriale dont l'économie générale lui a été présentée.

ARTICLE 6 : DROITS ET OBLIGATIONS

Conformément aux dispositions de l'article 136, alinée 2, de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifié, Madame Françoise Marie LE CREN est soumise pendant toute la durée d'exécution du présent contrat aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 et par le décret n°88-145 du 15 Février 1988 susvisés.

Madame Françoise Marie LE CREN est responsable de l'exécution des tâches qui lui sont confiées. Elle doit se conformer aux instructions se son supérieur hiérarchique, sauf dans le cas où l'ordre donné est manifestement illégal et de nature à compromettre gravement à un intérêt public. Elle n'est dégagée d'aucune des responsabilités qui lui incombent pour la responsabilité propre de ses subordonnés.

Elle est également tenue à l'obligation du secret professionnel dans le cadre des règles instituées par le code pénal et est liée par l'obligation de discrétion professionnelle pour tout ce qui concerne les faits et informations dont elle a connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sous réserve des dispositions réglementant la liberté d'accès aux documents administratifs, toute communication de documents de service à des tiers est interdite, sauf autorisation expresse de l'autorité dont il dépend.

En cas de manquement à ces obligations, le régime disciplinaire prévu par le décret n088-145 du 15 Février 1988 pourra être appliqué.

ARTICLE 7 : SECURITE SOCIALE ET RETRAITE

Pendant toute la durée du présent contrat, la rémunération de l'agent est soumise aux conditions sociales prévues par le régime général de la sécurité sociale. L'agent est affilié à l'IRCANTEC.

ARTICLE 8 : LICENCIEMENT

Madame Françoise Marie LE CREN ne peut être licenciée avant le terme de son contrat qu'après un préavis effectif qui lui est notifié dans les délais suivants :

- *huit jours pour l'agent qui justifie auprès de l'autorité qui l'a recruté d'une ancienneté de services inférieure à six mois,*
- *un mois pour l'agent qui justifie auprès de l'autorité qui l'a recruté d'une ancienneté de services comprise en six mois et deux ans,*
- *deux mois pour l'agent qui justifie auprès de l'autorité qui l'a recruté d'une ancienneté d'au moins deux ans.*

NB : pour la détermination de la durée du délai du préavis, il doit être tenu compte de l'ensemble des contrats conclus avec l'agent, y compris ceux conclus avant une interruption de fonctions, sous réserve que cette interruption n'excède pas quatre mois et qu'elle ne soit pas due à une démission de l'agent.

Le licenciement ne peut intervenir qu'après un entretien préalable organisé dans les conditions prévues par l'article 42 du décret n°88-145 du 15 Février 1988.

Il est notifié à l'agent par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par lettre remise en main propre contre décharge.

Aucun préavis n'est nécessaire en cas de licenciement prononcé en matière disciplinaire ou au cours ou à l'expiration d'une période d'essai.

L'attribution d'une indemnité de licenciement est conditionnée par l'application des dispositions de la réglementation en vigueur au moment de la rupture du contrat.

ARTICLE 9 : DEMISSION

Madame Françoise Marie LE CREN devra le cas échéant informer l'autorité territoriale de son intention de démissionner par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en respectant le préavis prévu à l'article 8 du présent contrat.

ARTICLE 10 : CERTIFICAT DE TRAVAIL

A l'expiration du contrat, l'autorité territoriale délivre à l'agent un certificat qui contient exclusivement les mentions suivantes :

- *la date de recrutement de l'agent et celle de fin de contrat,*
- *les fonctions occupées par l'agent, la catégorie hiérarchique dont elles relèvent et la durée pendant laquelle elles ont été effectivement exercées,*
- *le cas échéant, les périodes de congés non assimilées à des périodes de travail effectif.*

ARTICLE 11 : DOCUMENTS ANNEXES AU CONTRAT DE TRAVAIL

Doivent être annexés au présent contrat :

- *un document récapitulatif l'ensemble des instructions de services opposables aux agents s'il en existe un dans la collectivité,*
- *le cas échéant, un certificat de travail délivré par l'ancien employeur pour l'agent.*

ARTICLE 12 : TRANSMISSION DU CONTRAT

Le présent contrat sera :

- *transmis au comptable de la Collectivité.*
-

Le Maire,

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.*

Le Conseil, après en avoir délibéré, donne son accord sur les modalités du contrat proposé à Madame Françoise LE CREN.

2) État des lieux de remise/reprise du Café Hôtel de l'Abbaye

La Commune représentée par Monsieur Jacques ARDILLEY, a procédé à l'état des lieux du Café Hôtel de l'Abbaye suite à la cession du fonds de commerce intervenue entre Monsieur BODIN Tristan, gérant de la SARL « Hôtel de l'Abbaye » et Madame DUBOSC Bérengère, gérante de la SARL « Le Comptoir de l'Abbaye ».

Le Conseil prend acte de cette cession et l'agrée à l'unanimité.

3) Bail commercial

Un bail commercial doit être établi entre :

- *La Commune de VERTHEUIL EN MEDOC, représentée par son Maire, Rémi JARRIS*

Et

- *« Le Comptoir de l'Abbaye », représenté par Madame Bérengère DUBOSC*

Date : 14 Mai 2019

Montant du loyer : loyer annuel de 6 000.00€ (HT) soit 7 200.00€ TTC à payer le 10 de chaque mois à compter du 01 Juin 2019.

Désignation : Sur la Commune de VERTHEUIL EN MEDOC (Gironde) « 1 et 3 Rue du Huit Mai 1945 » lieu dit « Le Bourg »

Un immeuble à usage commercial :

- *en rez-de-chaussée : un local à usage de café, une salle de restauration, cuisine, réserve, une chambre avec salle de bain réservée aux Personnes à Mobilité Réduite,*
- *à l'étage : six chambres avec salle de bain,*
- *à l'extérieur donnant sur le Parc de l'Abbaye, une terrasse en caillebotis de bois, avec accès direct avec la salle du café,*
- *Destination : exploitation d'un fonds de commerce de débit de boisson, hôtel, restaurant, plats à emporter.*

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section et n°	**Lieudit**	**Nature**	**Superficie**
AB 21	*1 Rue du Huit Mai 1945*	*sol*	*01a48ca*
AB 22	*3 Rue du Huit Mai 1945*	*sol*	*74ca*
	Contenance totale		**02a22ca**

Le Conseil, après en avoir débattu, donne son accord à l'unanimité aux modalités décrites dans le bail et charge le Maire de sa signature.

Les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés, le Conseil est levé. Il est 20 heures.